COMMUNE de DOLUS-LE-SEC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt et un juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation 15 juin 2021 transmise le 15 juin 2021

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GHESQUIER Bertrand, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, PELLETIER Corinne, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie

ABSENTS EXCUSES : CARLIN Adeline, LERSTEAU Mathieu

Madame BROSSARD Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- PLU : procédure de modification. Proposition financière du Bureau d'études Auddicé
- Personnel communal :
  - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est de 10 heures
  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, temps non complet, 16 h hebdomadaires
  - Création d'un poste d'adjoint technique, temps non complet, 25 heures hebdomadaires
- Indemnité exceptionnelle suite occupation illégale du stade
- Avis sur arrêt du projet du Scot de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Dénomination de l'école communale
- Décisions du Maire

Points non soumis à délibération

- Echange terrain pour accès parc de l'éolienne
- Compte rendu conseil d'école
- Bilan agronomique et environnemental des boues issues de la station d'épuration de la Grange David – année 2020
- Cantine : attente des résultats de l'analyse des offres
- Voirie : dossier de consultation transmis à 5 entreprises

Délibération n° 2021-32-2.1

Objet : PLU : procédure de modification. Proposition financière du Bureau d'études Auddicé

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité pour faire évoluer le PLU suite à deux demandes :

- Un changement de destination sur le lieudit Leugny suite à une erreur matérielle,
- Modification de la zone Af sur le lieudit Belêtre.

Un questionnaire a également été distribué auprès des habitants de la commune pour savoir s'il y a de nouvelles demandes de changement de destination. Sept nouvelles demandes ont été faites.
Le bureau d'études Urban'ism qui a réalisé le PLU en 2006 a rejoint le groupe Auddicé en 2019.
Monsieur le Maire a donc pris contact avec le Groupe Auddicé pour avoir une proposition financière pour lancer la modification du Plan Local d'urbanisme.
Le Bureau d'études a fourni une proposition méthodologique pour lancer la procédure de modification du PLU et une proposition financière comprenant une tranche ferme s'élevant à la somme de 5 250 € HT et plusieurs options.
Après étude des différents documents et considérant que de nombreuses questions restent sans réponse, le Conseil Municipal décide de demander au Groupe Auddicé d'organiser la réunion « Présentation du Plu aux nouveaux élus de la commune » proposée dans la tranche ferme pour un montant de 1 850 € ht. Après avoir obtenu de nouvelles informations, Le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre ou non la démarche de modification du PLU.

Délibération n° 2021-33-4.2

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, le service cantine ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**
La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie *C.*
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet ou non complet en fonction du besoin de la collectivité et notamment en cas d'absence prolongée d'un des agents techniques.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2021-34-4.2

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020,
Vu le départ à la retraite d'un agent occupant le poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 16 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2021 occupant les fonctions d'entretien des locaux communaux,

Vu la démission d'un agent occupant le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, 10 heures hebdomadaires à compter du 18 juillet 2021 occupant les fonctions d'aide à la cantine et surveillance de la cour lors de la pause méridienne et ménage,
Vu la possibilité de modifier le poste d'adjoint technique en ajoutant des fonctions supplémentaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de** :
- créer un poste d'adjoint technique territorial, échelle 1, à compter du 15 août 2021, temps non complet, 25 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'entretien de tous les locaux communaux, d'aide à la cantine et surveillance de la cour lors de la pause méridienne, gestion des salles communales.
- supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, temps non complet, 16 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2021.

Délibération n° 2021-35-4.2

Objet : Suppression d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est de 10 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Compte tenu de l'évolution des différents postes,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de la suppression de l'emploi d'adjoint technique – échelle C1 – contractuel à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Délibération n° 2021-36-4.2

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de l'évolution des différents postes de la structure communale, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.
Le conseil municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la commune de DOLUS-LE-SEC comme suit à compter du 1er août 2021 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Emplois	Grade	Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Service Administratif				
Secrétaire générale	Secrétaire de mairie	35/35ème	1	
Agent agence postale	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	15/35ème	1	
Service Technique				
Agent polyvalent bâtiment espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	35/35ème	1	
Agent polyvalent : entretien des bâtiments, aide cantine, surveillance cour, gestion salles communales	Adjoint Technique Territorial	25/35ème		1
Service Ecole				
Atsem classe maternelle	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	29/35ème	1	
Agent aide maternelle classe GS-	Adjoint Technique Territorial	19/35ème	1	

CP	Principal de 2ème classe			
Agent cantine + surveillance garderie	Adjoint Technique de 2ème classe	19/35ème	1	

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Service Ecole + technique				
Agent aide cantine + surveillance cour + garderie + ménage	Adjoint Technique	13/35ème	1	

PERSONNEL NON PERMANENT NON TITULAIRE

Service Ecole + technique				
Agent polyvalent accroissement d'activités	Adjoint Technique	35/35ème		1

- de charger Monsieur le Maire de procéder au renouvellement des actes d'engagement du personnel non titulaire, au nom de la Commune,
- d'inscrire au budget de la Commune de DOLUS-LE-SEC les crédits nécessaires.

Délibération n° 2021-37-7.10

Objet : Indemnité exceptionnelle suite occupation illégale du stade

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage ont occupé illégalement le stade communal du dimanche 30 mai 2021 au samedi 5 juin 2021. Afin de dédommager la commune, ils ont déposé au secrétariat de mairie la somme de 500 euros en espèces.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à déposer cette somme de 500.00 € au Service de Gestion Comptable de Loches pour encaissement sur le compte de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette somme au Service de gestion comptable de Loches pour créditer le compte de la commune de Dolus-le-Sec.

Délibération n° 2021-38-9.1

Objet : Dénomination de l'école communale

Conformément à la loi n° 86-972 du 19 août 1986, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.
Madame Anne-Marie Renault, Adjointe, a travaillé avec l'équipe enseignante sur ce point. L'idée était de donner un nom de femme scientifique à l'école.
Dans le cadre du projet scolaire « Marin d'eau douce » et du thème de l'année les « sciences », chaque classe a confectionné des bateaux. Madame Renault a suggéré « Capucine Trochet » qui a écrit un livre « Tara, Tari, mes ailes, ma liberté » dans lequel elle raconte son aventure, la traversée de l'Atlantique, à bord de son petit voilier. Mme RENAULT a pris contact avec Madame Capucine Trochet qui serait ravie de donner son nom à notre école primaire communale.
Le Conseil d'école réuni le 8 juin 2021 a validé ce choix.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dénomination : Ecole Primaire publique : Capucine TROCHET.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette dénomination :

« Ecole Primaire publique : Capucine TROCHET ».

Délibération n° 2021-39-6.4

Objet : Décisions du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- Décision 13/2021 : Clocher, commande d'un moteur de volée auprès de l'Entreprise Bodet Campanaire pour un montant total de 2157.60 € TTC

- **Décision 14/2021** : Commande d'un feu d'artifice auprès de l'entreprise Artifices FMR – Desidées pour un montant de 2530 € TTC

- Décision 15/2021 : Commande d'un nouveau réseau et du matériel informatique pour l'école auprès de la EURL PC4U pour un montant de 4 009.50 € TTC

Points non soumis à délibération

- **Echange terrain pour accès parc de l'éolienne**

  Monsieur Jean-Louis Champigny indique avoir sollicité M. Duluard David, propriétaire de la parcelle ZN 43, situé rue de la Grosse Pierre pour avoir tout d'abord l'autorisation de passer sur son terrain pour éviter d'accéder au site des travaux du parc en passant par la rue de l'éolienne (la parcelle de la commune étant cultivée) et peut-être pouvoir faire un échange de terrain par la suite.

  Le Conseil Municipal souhaite se rendre sur place pour voir l'intérêt de cet échange.

- **Compte rendu du conseil d'école**

  Le compte rendu du conseil d'école du 8 juin 2021 est remis à chaque conseiller. L'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre 2021 est de 79 élèves. Madame la Directrice sollicite à nouveau la municipalité pour la mise en place d'une charte ruralité. Quelques travaux et investissements sont demandés :

  - 1 ordinateur pour la classe GS-CP et 2 ordinateurs pour la classe CE1-CE2
  - enlever les vieux tableaux sous le préau, les enseignantes ont le projet de réaliser une fresque en lien avec le nom de l'école
  - barres des stores extérieurs à raccourcir, réfection du tableau mobile de la classe CE
  - poubelles de tri

- **Bilan agronomique et environnemental des boues issues de la station d'épuration de la Grange David – année 2020** (document joint à la convocation).
  M. Mathieu ONDET, agriculteur installé à Manthelan et propriétaire d'un bâtiment de stockage de boues sur la commune de Dolus-le-Sec, a reçu ce jour à 19 h les conseillers municipaux intéressés pour avoir des informations sur les boues issues de la station d'épuration de la Grange David.
  Monsieur ONDET a expliqué tout le procédé de traitement des boues (les boues sont digérées pendant plus de 21 jours, chauffées à 35°, puis passent dans une centrifugeuse pour être déshydratées et chaulées. Le chaulage des boues permet d'hygiéniser les boues donc de tuer toutes vie (bactérie, microbe, virus….).
  Les boues stockées contiennent de la matière organique, du phosphore, de l'azote et de la chaux.
  Monsieur Ondet a épandu 39 tonnes de boues sur la commune en 2020 sur une superficie de 4.80 ha soir 8.1 t/ ha. Il pratique l'assolement avec une rotation de 5 ans.

- **Cantine** : L'analyse des offres aura lieu ce mercredi 23 juin à 9h30 à la mairie de Reignac sur Indre.

- **Voirie** : dossier de consultation transmis à 5 entreprises, le remise des offres est prévue au plus tard le 2 juillet 2021 à 16 heures.

- **Aménagement de l'étage de la salle pour tous :** Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été envisagé de fermer l'étage de la salle pour tous (environ les deux tiers de la surface) pour permettre au Comité des fêtes de stocker du matériel dans un local propre et facilement accessible.
  Après réflexion, plusieurs interrogations sont levées : le plancher est-il fait pour supporter des charges lourdes, l'accès à l'étage n'est pas très large pour transporter du matériel. Le Conseil Municipal propose de voir avec la Présidente du Comité des fêtes la possibilité d'isoler le local de stockage actuel.

- **Platanes RD 21 :** Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de déclaration préalable de la part de M. Caille et M. Desforges pour l'abattage de platanes situés en bordure de la Rd 21 à l'Epinay. Madame Brossard s'inquiète de la pertinence de l'abattage de ces arbres au regard de textes de loi sur la préservation des alignements d'arbres anciens. Un complément d'information et une rencontre avec les propriétaires vont être envisagés avant qu'une réponse ne soit donnée à cette demande.

- **Pot de départ** organisé à l'occasion du départ à la retraite de Madame Lydia Barbier le samedi 03 juillet à 11h à la salle des fêtes.

- Nuisances causées par les terrains non entretenus dans le bourg. Des courriers seront adressés aux propriétaires.

- Monsieur Benoit LATOUR indique que des Guifettes moustac nichent à son étang, c'est une espèce protégée.

- **Réunion :**
  Prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 22 juillet 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.